Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1968)

Heft: 93

Artikel: Pour une déclaration de principes en tête de la Constitution

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008290

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bi-mensuel romand Nº 93 16 mai 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse: 12 francs Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes Administration, rédaction : Lausanne, Case Chauderon 142

Lausanne, Case Chauderon 142 Chèque postal 10 - 155 27 Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro

Giorgio Canonica Ruth Dreifuss Jean-Claude Favez Henri Galland André Gavillet Jean-Jacques Leu Marx Lévy C.-F. Pochon

ont collaboré:

Le Nº 94 sortira de presse le jeudi 30 mai 1968

Pour une déclaration de principes en tête de la Constitution

Dans le cadre du débat sur la révision totale de la Constitution fédérale, lancé par le questionnaire de la commission Wahlen, il est important de prendre connaissance de cette pétition, signée par un groupe de citoyens vaudois :

- « Messieurs.
- » Nous venons avec confiance vous soumettre nos observations sur le projet de constitution, élaboré par la Commission constituante, que vous allez discuter. Vous les accueillerez avec bienveillance, nous en sommes persuadés, si elles vous offrent quelques nouveaux moyens de contribuer au bonheur et à la prospérité du peuple qui vous a confié la haute mission de lui donner de nouvelles institutions.
- » Le projet de Constitution laisse beaucoup à désirer, moins par les détails que par des lacunes de la plus grande importance. Il se borne à réglementer les fonctions politiques et judiciaires, comme si la vie nationale était bornée à cela seulement. Aucune déclaration de principes, qui formule là pensée na-tionale, ne la précède La garantie du droit d'existence n'est pas seulement mentionnée. L'organisation démocratique du travall, de l'éducation et du culte sont également passés sous silence. Ces garanties, messieurs, sont cependant tout pour le peuple, qui n'a que faire de droits politiques, si on ne lui donne pas une éducation assez développée pour les pratiquer en connaissance de cause et si on ne lui garantit pas le travail qui assure son existence et celle de sa famille, afin de lui donner assez de sécurité, d'indépendance et de loisir pour que la souveraineté, dont le gratifie la constitution, ne soit pas un
- » Nous allons développer rapidement ces différents points, puis nous passerons à l'examen particulier du projet de la commission.

Déclaration de principes. Phicé dans les plus heureuses et les plus favorables circonstances pour réaliser l'idée d'une démocratie grande et belle, le peuple vaudois n'a-t-il pas pour mission de propager par son exemple les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité, proclamés par l'Evangile? A ce point de vue, la constitution doit, ce nous semble, organiser dans ce but tous les éléments de la vie nationale. Une déclaration de principes doit marquer le nouveau point de départ où nous sommes arrivés par notre dernière révolution, qui n'est point seulement le triomphe d'un parti, comme quelquesuns cherchent à le faire croire, mais l'avènement d'un nouvel ordre d'idées, plus large et plus généreux que le doctrinarisme-méthodiste de l'ancien gouvernement. L'émancipation matérielle et morale des masses par l'éducation et le travail; l'association et la solidarité, remplaçant l'égoïsme; la participation directe de tous à la marche des affaires; l'introduction de la démocratie dans l'église et l'éducation; l'organisation du travail, tels sont les principes généraux que nous croyons devoir être consacrés dans la constitution.

» Travail et droit de vivre. Le droit de vivre par son travail et l'obligation de travailler, doivent être appliqués par l'Etat à tous ses membres, quelle que soit leur condition.

» Nous n'entendons point, par cette déclaration, que la constitution jette la moindre perturbation dans les rapports de la génération actuelle. Nous ne voulons froisser aucune position, ni compromettre aucun intérêt existant. La chose posée en principe, on peut, par la seule force du temps, de l'exemple et de la persuasion, arriver insensiblement à la fusion de tous les intérêts, à la socialisation de toutes les fonctions, c'est-à-dire, à ce que tout travailleur devienne fonctionnaire de l'Etat. Pour le moment nous demandons : 1. L'extinction absolue du paupérisme, cette plaie honteuse de notre pays, dont souffre la dixième partie de la population, par la création d'ateliers natio-

naux ou communaux, dans lesquels entrerait toute la population assistée.

2. Que l'Etat prenne sous son patronage la petite industrie et la petite culture; qu'il fonde des institutions de crédit et d'assistance mutuelle en leur faveur; qu'il encourage et protège les associations par-

ioug de la richesse.

3. La répartition immédiate des charges publiques sur tous les citoyens, suivant les avantages qu'ils retirent de la société, et le rapport de leur revenu avec ce qui est nécessaire à leur subsistance.

tielles qui tendent à les organiser et à les délivrer du

- » Education. Le hasard de la naissance a seul réglé jusqu'ici le degré d'éducation donné à chacun. Il en résulte que les trois quarts des intelligences sont étouffées ou faussées au détriment de la force nationale.
- » L'éducation doit être égale et complète pour tous les membres de la famille vaudoise; elle doit fournir à chacun, quelle que soit sa condition, les moyens d'être développé aussi loin que ses facultés le comportent. L'éducation sera en conséquence gratuite et obligatoire pour tous, non seulement dans l'école primaire, mais dans les degrés supérieurs. L'éducation des différentes professions est à la charge de l'Etat, aussi bien que l'éducation savante.
- » Au sortir des écoles, la jeunesse sera classée, suivant ses mérites; chacun à la place où l'appellent ses aptitudes, son degré d'activité, de dévouement et d'intelligence, suivant les preuves qu'il en a données dans le cours de ses études. Toutes les fonctions sont également considérées dans la république dès que chacun les remplit aussi bien qu'il lui est possible.
- » L'Etat continue l'éducation des classes adultes par des fêtes nationales, politiques, militaires et religieuses, par des cours publics et des publications de toute espèce. »
- «Le communisme commence à formuler plus nettement ses prétentions dans le Canton de Vaud...» commentait le «Constitutionnel neuchâtelois» du 17 mai 1845 en présentant ce texte.

Mais ce texte a-t-il vieilli ? L'actualité est centenaire.

Recherche pédagogique

Un des mérites essentiels du Conseil de la science, c'est de ne pas séparer les problèmes du développement de l'université et de la recherche des problèmes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement à tous les degrés.

Il a compris de même l'utilité de la recherche pédagogique (qui doit être avant tout une recherche pratique, concrète, expérimentale). Dans son rapport 1967, on lit:

«Il sera également indispensable, à longue échéance, de consacrer des moyens importants à la recherche en matière de formation. Les efforts pour l'extension des universités et de l'enseignement secondaire devraient être accompagnés d'études sur l'aménagement de l'enseignement à tous les degrés. Le Conseil allemand de la science a demandé que soit attribué à ces recherches le 2 % du total des dépenses affectées à la formation de la jeunesse. Le Conseil de la science a déjà commencé et poursuivra dans la nouvelle année l'examen de ce problème, qui comprend également la question plus importante des moyens techniques auxiliaires de l'enseignement. »

Le 2 % pour la recherche pédagogique. Forts de l'autorité du Conseil de la science, les enseignants pourraient faire de ce chiffre un slogan de revendication